Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 5 octobre 2021 à 19h30 sous la présidence de madame Andrée St-Laurent, maire. En plus de madame le maire étaient présents madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Alain Lavoie, Jacquelin Goyette et Jason Gauvin-Landry.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière, y assistait également.

Étaient absents : Messieurs Patrick Delisle et Denis Bouchard, conseillers

1.1 Mot du maire

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion

2021-10-187 **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Il a été mentionné l'ajout du point 3.3 **Modification au contrat de Construction M.A. Paquet pour la rénovation de la toiture au centre d'interprétation du granite** à la section Transport routier et hygiène du milieu.

Adoptée

2021-10-188 **1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021**

Chacun des membres ayant reçu une copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités.

2021-10-189 **1.5 Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2021**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de septembre 2021. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 160 708,49 $

Adoptée

1.6 Période de questions

2021-10-190 **1.7 Nomination des procureurs pour l'exercice financier 2022**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. soit nommé procureurs pour l'exercice financier 2022, pour un service de consultation juridique sur la base d'un montant forfaitaire de cinq cent trente dollars (530 $), majoré des taxes et des déboursés applicables. Ce forfait comprend toute opinion verbale pour tous les aspects du domaine municipal, incluant le droit du travail, tel qu'entendu avec Me Philippe Asselin, avocat.

Adoptée

2021-10-191 **1.8 Nomination du vérificateur externe pour les exercices financiers 2021 et 2022**

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que Bédard, Guilbault Inc. soit nommé vérificateur externe pour les exercices financiers 2021 et 2022. Ce mandat sera réalisé au coût approximatif, taxes en sus, de 11 000 $ pour l'année 2021 et de 11 350 $ pour l'année 2022.

Adoptée

2021-10-192 **1.9 Paiement à la Fédération Québécoise des municipalités du Québec pour la participation de Mme Andrée St-Laurent, maire au congrès 2021**

Tenant compte que le congrès de la Fédération Québécoise des municipalités du Québec s'est tenu les 29, 30 septembre, 1er et 2 octobre 2021 au centre des congrès de Québec;

Tenant compte que le conseil avait été informé de la participation de Mme Andrée St-Laurent, maire lors du caucus du 28 septembre 2021;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer à la F.Q.M. la facture du congrès au coût de 787,58 $ taxes incluses pour la participation de Mme Andrée St-Laurent, maire. Les frais d'hébergement et les frais de déplacement sont en sus.

Adoptée

2021-10-193 **1.10 Tarif de rémunération du personnel électoral**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux adopté par le gouvernement du Québec prévoit la tarification du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs prévus pour certaines fonctions sont moindres que le taux général du salaire minimum de 13,50 $/heure dépendant du nombre d'heures nécessaires à la réalisation de l'activité,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir d'ajuster à la hausse les tarifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la rémunération du personnel électoral soit fixée selon le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ou le salaire minimum en vigueur, le plus élevé des deux.

Adoptée

2. Sécurité publique

2021-10-194 **2.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Rivière-à-Pierre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Rivière-à-Pierre prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1, 1 pompier pour le programme opérateur de pompe et de 1 pompier pour le programme d'officier non-urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2021-10-195

3.1 Paiement nº 3 et libération de la retenue à Marcel Guimond et Fils Inc. pour les travaux effectués entre le 26 avril et le 23 juillet 2021 dans le cadre du projet Remplacement de 2 ponceaux – Avenue du Centenaire et rue du Lac-Vert

Attendu les travaux exécutés par Marcel Guimond et Fils dans le cadre du projet de Remplacement de 2 ponceaux – Avenue du Centenaire et rue du Lac-Vert se sont complétés et ont été vérifiés en date du 23 juillet 2021;

Attendu que le montant de la retenue pour la période allant du 26 avril 2021 au 23 juillet 2021 est de 21 650 $ excluant les taxes;

Attendu la recommandation de l'ingénieur M. Dominique Paradis de la firme Englobe datée du 4 octobre 2021;

Attendu qu'une retenue temporaire de 2 000 $ excluant les taxes a été appliquée pour la remise en place de 2 bornes d'arpentage qui devra être effectué avant le 1er mai 2022. Les travaux de remise en place des bornes de lots devront être réalisés par un arpenteur géomètre;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre procède au paiement n° 3 pour un montant total de 22 592,59 $, taxes incluses, à l'entrepreneur Marcel Guimond et Fils.

Adoptée

2021-10-196 **3.2 Achat de matériel de signalisation chez Spectralité/Signoplus**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez Spectralité/Signoplus du matériel de signalisation au coût de 912,90 $, taxes incluses, tel que décrit sur leur soumission en date du 4 octobre 2021.

Adoptée

2021-10-197 **3.3 Modification au contrat de Construction M. A. Paquet pour la rénovation de la toiture au centre d'interprétation du granite**

Considérant que Construction M.A. Paquet doit louer une nacelle de 80 pieds pour effectuer le pignon de la toiture du centre d'interprétation du granite de façon sécuritaire;

Il est proposé par M.
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ajouter un montant approximatif de 3 500 $ taxes en sus au contrat de Construction M.A. Paquet, représenté par Marco Paquet, pour la rénovation de la toiture du centre d'interprétation du granite.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

2021-10-198 **4.1 Adoption du règlement # 494-21 modifiant le règlement de zonage # 435-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban**

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 494-21 modifiant le règlement de zonage # 435-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au lac Montauban

Adoptée

2021-10-199 **4.2 Adoption du règlement # 495-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 434-14 afin d'inclure les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature dans la Seigneurie de Perthuis**

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 495-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 434-14 afin d'inclure les modifications apportées au plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au Lac Montauban.

Adoptée

2021-10-200

4.3 Adoption du règlement # 496-21 modifiant le règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble # 436-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature dans la Seigneurie de Perthuis

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 496-21 modifiant le règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble # 436-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature dans la Seigneurie de Pertuis. Cette résolution abroge la résolution 2021-09-176.

Adoptée

2021-10-201

4.4 Adoption du règlement # 497-21 modifiant le plan d'urbanisme # 431-14 afin d'ajuster la délimitation des grandes affectations du territoire dans la Seigneurie de Perthuis.

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 497-21 modifiant le plan d'urbanisme # 431-14 afin d'ajuster la délimitation des grandes affectations du territoire dans la Seigneurie de Perthuis. Cette résolution abroge la résolution # 2021-09-180.

Adoptée

2021-10-202

4.5 Adoption du règlement # 500-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 437-14 plan d'aménagement d'ensemble 436-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au Lac Montauban

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 500-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 437-14 plan d'aménagement d'ensemble 436-14 visant à assurer la concordance avec le nouveau plan d'aménagement d'ensemble déposé par Solifor Perthuis SEC pour la deuxième phase de son développement de villégiature au Lac Montauban.

Adoptée

2021-10-203 **4.6 Paiement d'une facture à Pro-Terrassement pour la pose de gazon en rouleau**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer une facture au montant de 1 513,07 $ taxes incluses à Pro-Terrassement pour la pose de gazon en rouleau installé à la yourte aux Chutes de la Marmite. Dépense à être imputée dans le budget immobilisations chute de la Marmite # 22 60000 721.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2021-10-204 **5.1 Commandite de 300 $ au Festival du Chasseur de Rivière-à-Pierre**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser 300 $ au Festival du Chasseur de Rivière-à-Pierre pour l'année 2021.

Adoptée

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 20h10.

Andrée St-Laurent, maire	Mélanie Vézina, directrice générale & secrétaire-trésorière